



**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DU  
1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> CYCLES DES ÉTUDES MÉDICALES  
DFGSM2 - DFGSM3 - DFASM1 - DFASM2 - DFASM3**

---

**Modalités du contrôle des connaissances  
Pour l'année universitaire 2021-2022**

\*\*\*

**La Présidente de l'Université de Poitiers,**

*Vu les dispositions du code de l'éducation concernant la formation de santé, et notamment les articles L 631-1 et suivants, de même que les décrets afférents, intégrés dans ledit code de l'éducation ;*

*Vu le décret du 28 juillet 1960, modifié par les décrets du 23 mai 1962, du 24 août 1963, du 27 juillet 1966 et par l'arrêté du 18 février 1969 portant réforme du régime des Etudes Médicales et des examens en vue du Doctorat en Médecine ;*

*Vu la loi du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques ;*

*Vu l'article L 713-4 du Code de l'Education, modifié par l'article 15 de la susdite Loi et stipulant que par dérogation aux articles L 613-1 ; L 712-3 et L 712-6, l'organisation des enseignements et du contrôle des connaissances sont définies par les UFR de médecine puis approuvés par le président de l'Université pour le deuxième cycle des études médicales ;*

*Vu le décret n° 95-1050 du 20 septembre 1995, **et sa version consolidée au 13 juin 2018**, modifiant le décret du 7 avril 1988 (articles 2 et 3) modifié par le décret du 7 octobre 1997 ;*

*Vu la circulaire ESR n° 2014-0001 du 22-1-2014 relative aux thèmes d'enseignement jugés prioritaires dans le cadre de la formation conduisant au diplôme de formation approfondie en sciences médicales*

*Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers du 1<sup>er</sup> juillet 1998 ;*

***remplacé par Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales***

*Vu l'arrêté du 22 mars 2011 **et sa modification du 14 avril 2011**, relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;*

*Vu la circulaire ministérielle DGES/DGS n° 15 du 9 mai 1995 ;*

*Vu l'arrêté du 8 avril 2013, **et sa version consolidée au 13 juin 2018** relatif aux régimes des études en vue du premier et deuxième cycle des études médicales ;*

*Vu les propositions des Conseils de l'UFR de Médecine et de Pharmacie en date du 27/04/2021 ;*

*Vu les délibérations de la Commission de la Formation Etudes et de la Vie Universitaire en date du 08/07/2021 .*



## ARRÊTE

Les dispositions suivantes fixent pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers la réglementation des examens constituant le contrôle des aptitudes et des connaissances des étudiant.e.s inscrit.e.s en deuxième et troisième années du premier cycle des études médicales et en deuxième cycle des études médicales, et précisent les conditions d'admission dans les années supérieures.

Le premier cycle correspond aux trois années du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) :

- la PACES et les Licences Accès Santé (L.AS) qui font l'objet de modalités de contrôle des connaissances spécifiques non exposées dans le présent document),
- la deuxième année : DFGSM2 (L2),
- la troisième année : DFGSM3 (L3).

Le deuxième cycle correspond aux trois années du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM) :

- la première année : DFASM1,
- la deuxième année : DFASM2,
- la troisième année : DFASM3.

Les dispositions suivantes s'appliquent à compter de la rentrée 2021-22.



## **TITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ÉTUDIANTS**

---

**Article 1** : Deux sessions d'examens sont organisées chaque année sous forme d'épreuves en décembre-janvier et en mai-juin pour le DFGSM. Un contrôle continu tout au long des années est organisé pour le DFASM.

Les sessions de rattrapage en janvier et/ou juin-juillet.

Le mode d'évaluation écrit et/ou oral peut être modifié pour diverses raisons, dont sanitaires avec évaluations en visioconférence ou par examen distanciel.

**Article 2** : La date des sessions d'examens est fixée par le Conseil de la Faculté.

La présence aux épreuves des 2 sessions et aux épreuves du contrôle continu est obligatoire. Aucune épreuve de remplacement ne peut être prévue pour les étudiant.e.s absent.e.s à une ou plusieurs épreuves des sessions ou du contrôle continu.

Tout.e étudiant.e absent.e pour une raison de santé doit adresser aux services administratifs de la Faculté dans la journée où devaient avoir lieu les épreuves en cause, le cachet de la poste faisant foi, un certificat médical. Il.Elle est cependant autorisé.e à se présenter aux autres épreuves de la session ou du contrôle continu.

**Article 3** : Aucun.e étudiant.e en retard à une épreuve ne sera admis.e dans la salle d'examen après que les étudiant.e.s aient eu connaissance du sujet. Un.e étudiant.e en retard sera considéré.e comme absent.e. Un.e candidat.e ne pourra quitter la salle d'examen qu'une heure après le début de l'épreuve. Aucun.e candidat.e ne pourra quitter la salle d'examen dans les dix dernières minutes de l'examen. Avant de quitter la salle, tout.e étudiant.e doit remettre au surveillant une copie, même blanche et émarger sur la feuille d'appel.

Tout.e auteur.e de fraude ou de tentative de fraude peut être déféré.e devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration. Celle-ci peut prononcer une sanction allant jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de participer à tout examen conduisant à l'obtention d'un diplôme ou titre délivré par un établissement d'enseignement supérieur. Toute fraude ou tentative de fraude entraîne pour le.la coupable la nullité de l'examen.

**Article 4** : Les enseignements sont théoriques, dirigés et pratiques et comportent des stages.

Lors du DFGSM, chaque semestre est validé par une moyenne  $\geq 10$ . Lorsque la moyenne à un semestre est  $< 10$ , la session de rattrapage porte sur la(les) discipline(s) du semestre avec note  $< 10$ .

Lors du DFASM, lorsqu'une note  $\geq 10$  n'est pas obtenue à une discipline, la session de rattrapage porte sur la(les) discipline(s) avec note  $< 10$ .

**Article 5** : En premier cycle (DFGSM) : nul.le ne peut prendre plus de trois inscriptions en plus des deux correspondant aux inscriptions aux DFGSM2 et DFGSM3 ; soit 5 années au maximum pour valider les 2 années du DFGSM (DFGSM2 et DFGSM3). Aucune de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le.la Président.e de l'Université.



En second cycle (DFASM) : nul.le ne peut prendre plus de trois inscriptions en plus des trois correspondant aux trois années du DFASM. Aucune de ces trois années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le.la Président.e de l'Université.

**Article 6** : Le canal de communication officiel est le bureau virtuel, que tout étudiant.e inscrit.e à la Faculté de médecine et de pharmacie est tenu.e de consulter régulièrement. En cas d'oubli de sa part, il.elle ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice.



## ***TITRE II : Deuxième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM2 – L2 médecine)***

---

**Article 7** : Sont admis.es à s'inscrire en deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM2), les étudiant.e.s classé.e.s en rang utile aux épreuves du concours de PACES, les étudiant.e.s admis.e.s à l'issue d'une Licence avec Accès Santé, ainsi que les étudiant.e.s ayant été sélectionné.e.s dans le cadre de l'accès direct aux études de santé (« passerelles »).

**Article 8** : Les étudiant.e.s inscrit.es au DFGSM2 en 2021-2022 seront des étudiant.e.s issu.e.s de la PACES et d'une L.AS. Une UE complémentaire sera organisée à chacun des semestres afin de permettre aux étudiant.e.s issu.e.s d'une L.AS de compléter l'enseignement en Santé qu'ile.elles ont reçu en L.AS. Les étudiant.e.s issu.e.s de la PACES devront également suivre et valider ces UE complémentaires.

**Article 9** : Les résultats des examens sont publiés par voie électronique et par voie d'affichage dans les locaux de la Faculté dans la semaine suivant chaque délibération du jury.

**Article 10** : La réussite en DFGSM2 nécessite la validation séparée des 2 semestres d'enseignement et des stages. Si un.e étudiant.e n'obtient pas la moyenne générale à un semestre, l'ensemble des matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue sera repassé en session de rattrapage.

Si un.e étudiant.e obtient une note éliminatoire à une(des) épreuve(s), cette(ces) épreuve(s) sera(seront) repassé(es) en session de rattrapage. Deux épreuves pourront avoir lieu dans la même continuité horaire, le cas échéant.

**Article 11** : Il n'y a pas de compensation entre les semestres, mais seulement à l'intérieur d'un semestre. En cas de redoublement, l'étudiant.e conserve uniquement le bénéfice d'un semestre intégralement validé.

**Article 12** : La deuxième session (session de rattrapage) pourra être constituée d'épreuve(s) orale(s) de 20 mn maximum, si le nombre d'étudiant.e.s devant repasser l'épreuve est inférieur ou égal à 5.



**Article 13** : Les semestres

<b>SEMESTRE 1 : 30 ECTS</b>					
<b>Épreuves</b>	<b>Volume annuel de cours</b>	<b>Coef</b>	<b>1<sup>ère</sup> session</b>	<b>Session de rattrapage*</b>	<b>Note éliminatoire</b>
<b>UE complémentaire 1</b>	40h	4	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
<b>Sémiologie générale</b>	15h	2	20 à 30 QCM : 30 min	20 à 30 QCM : 30 min	inférieure à 7/20
<b>Biopathologie 1</b> <i>(Bases biologiques moléculaires, cellulaires et tissulaires des pathologies, illustrations et moyens d'exploration)</i>	35h	4	20 à 30 QCM : 30 minutes	20 à 30 QCM : 30 minutes	inférieure à 7/20
<b>Bases moléculaires, cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux</b>	15h	2	20 à 30 QCM : 30 min	20 à 30 QCM : 30 min	inférieure à 7/20
<b>Revêtement cutané</b>	28h	4	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
<b>Système cardio-vasculaire</b>	38h	6	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
<b>Appareil respiratoire</b>	38h	6	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
<b>Anglais</b>	16h	2	Ecrit : 1h30	Ecrit : 1h30	inférieure à 7/20
<b>Conditions de validation :</b>					
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au Semestre					
Pas de note inférieure à 7 sur 20 (note éliminatoire)					
Capitalisation du Semestre si validé :			<b>OUI</b>		

Possibilité pour chaque épreuve de changement du mode d'évaluation (évaluation en visioconférence, examen distanciel).

\*La deuxième session (session de rattrapage) pourra être constituée d'épreuve(s) orale(s) de 20 mn maximum, si le nombre d'étudiant.e.s devant repasser l'épreuve est inférieur ou égal à 5.



<b>SEMESTRE 2 : 30 ECTS</b>					
<b>Épreuves</b>	<b>Volume annuel de cours</b>	<b>Coef</b>	<b>1<sup>ère</sup> session</b>	<b>Session de rattrapage*</b>	<b>Note éliminatoire</b>
<b>UE complémentaire 2</b>	40h	4	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
<b>Neurosensoriel</b>	60h	9	60 à 90 QCM : 1h30	60 à 90 QCM : 1h30	inférieure à 7/20
<b>Reins et voies urinaires</b>	36h	6	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
<b>Locomoteur</b>	40h	6	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
<b>Nutrition</b>	25h	3	20 à 30 QCM : 30 min	20 à 30 QCM : 30 min	inférieure à 7/20
<b>Anglais</b>	16h	2	Ecrit : 1h30	Ecrit : 1h30	inférieure à 7/20
<b>Conditions de validation:</b>					
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au semestre					
Pas de note inférieure à 7 sur 20 (note éliminatoire)					
<b>Capitalisation du Semestre si validé :</b>			<b>OUI</b>		

Possibilité pour chaque épreuve de changement du mode d'évaluation (évaluation en visioconférence, examen distanciel).

\*La deuxième session (session de rattrapage) pourra être constituée d'épreuve(s) orale(s) de 20 mn maximum, si le nombre d'étudiant.e.s devant repasser l'épreuve est inférieur ou égal à 5.

**Article 14 :** Les stages obligatoires pour la validation de l'année sont :

- Le stage d'initiation aux fonctions d'aide-soignant et aux soins infirmiers
  - ✓ Pas de passage en DFGSM3 sans validation de ce stage
  - ✓ En cas de redoublement du DFGSM2, l'étudiant conserve la validation de ce stage
- Le stage clinique d'initiation aux fonctions hospitalières

En cas de non transmission de la fiche de validation de stage, le stage concerné ne sera pas validé. La non-validation d'un stage entraîne le redoublement de l'étudiant.e. En cas de redoublement, l'étudiant ne conserve pas la validation de ce stage obtenue l'année précédente.

En cas de circonstances exceptionnelles avérées, le Conseil décanal de l'UFR pourra accepter que soit accordée à un.e étudiant.e dont un stage n'a pas été validé la possibilité d'effectuer une nouvelle période de stage.

**Article 15 :** Afin de suivre les stages obligatoires, les étudiant.e.s doivent remplir les conditions exigées par l'article L3111-4 du code de la santé publique en ce qui concerne les vaccinations et fournir un justificatif. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas effectuer le stage et leur année ne pourra pas être validée.



Récapitulatif DFGSM2 :

<b>DFGSM2</b>		
	<b>A la 1<sup>ère</sup> session d'examens</b>	<b>A la session de rattrapage</b>
<b>Semestre non validé (moyenne &lt; 10)</b>	L'(les) épreuve(s) pour laquelle (lesquelles) la moyenne n'a pas été obtenue sont repassées en session de rattrapage	Si la moyenne n'est pas obtenue à chacune des matières repassées, l'étudiant.e redouble et devra, lors du redoublement, valider l'ensemble des matières du semestre. Aucune note du semestre invalidé n'est conservée.
<b>Note éliminatoire à une épreuve (&lt;7/10)</b>	L'(les) épreuve(s) avec note éliminatoire est(sont) repassée(s) en session de rattrapage.	Si la moyenne n'est pas obtenue à chacune des matières repassées, l'étudiant.e redouble et devra, lors du redoublement, valider l'ensemble des matières du semestre. Aucune note du semestre invalidé n'est conservée.
<b>Stage d'initiation aux fonctions d'aide-soignant et aux soins infirmiers, non validé</b>	L'étudiant.e repasse le stage au cours du DFGSM2. Pas de passage en DFGSM3 sans validation de ce stage.	
<b>Stage d'initiation clinique non validé</b>	L'étudiant.e redouble et devra valider ce stage l'année suivante.	

Possibilité pour chaque épreuve de changement du mode d'évaluation (évaluation en visioconférence, examen distanciel).





### ***TITRE III : Troisième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM3 – L3)***

---

**Article 16** : Sont admis.es à s'inscrire en troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM3), les étudiant.e.s ayant été admis.es à l'issue de la deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM2), ainsi que les étudiant.e.s ayant été sélectionné.e.s dans le cadre de l'accès direct aux études de santé (« passerelles »), sous réserve pour ces derniers d'avoir validé, pendant l'été précédant l'entrée en DFGSM3, le stage d'initiation aux fonctions d'aide-soignant et aux soins infirmiers.

**Article 17** : La réussite en DFGSM3 nécessite la validation séparée des deux semestres d'enseignements, des stages et des travaux pratiques et/ou enseignements dirigés (présence obligatoire).

Si un.e étudiant.e n'obtient pas la moyenne générale à un semestre, l'ensemble des épreuves pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue sera repassé en session de rattrapage.

Si un.e étudiant.e obtient une note éliminatoire, l'ensemble des épreuves pour lesquelles une note éliminatoire a été obtenue sera repassé en session de rattrapage.

Deux épreuves pourront avoir lieu dans la même continuité horaire, le cas échéant.

**Article 18** : Il n'y a pas de compensation entre les deux semestres, mais seulement à l'intérieur d'un semestre.

En cas de redoublement, l'étudiant.e conservera uniquement le bénéfice du semestre intégralement validé.

**Article 19** : La deuxième session (session de rattrapage) pourra être constituée d'épreuve(s) orale(s) de 20 mn maximum, si le nombre d'étudiant.e.s devant repasser l'épreuve est inférieur ou égal à 5.



**Article 20 : Les semestres**

<b>SEMESTRE 1 : 30 ECTS</b>					
<b>Épreuves</b>	<b>Volume annuel de cours</b>	<b>Coef</b>	<b>1<sup>ère</sup> session</b>	<b>Session de rattrapage*</b>	<b>Note éliminatoire</b>
<b>Appareil Digestif</b>	55h	7	60 à 90 QCM : 1h30	60 à 90 QCM : 1h30	inférieure à 7/20
<b>Biopathologie 2 (Cancérologie-Anatomie Pathologique)</b>	37h30	6	60 à 90 QCM : 1h30	60 à 90 QCM : 1h30	inférieure à 7/20
<b>Génétique Médicale</b>	30h	4	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
<b>Hormonologie-Reproduction</b>	43h	6	60 à 90 QCM : 1h30	60 à 90 QCM : 1h30	inférieure à 7/20
<b>Tissu sanguin et système immunitaire</b>	37h	5	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
<b>Anglais</b>	15h	2	Écrit : 1h30	Écrit : 1h30	inférieure à 7/20
<b>Conditions de validation :</b>					
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au Semestre					
Pas de note inférieure à 7 sur 20 (note éliminatoire)					
Capitalisation du Semestre si validé :			<b>OUI</b>		

Possibilité pour chaque épreuve de changement du mode d'évaluation (évaluation en visioconférence, examen distanciel).

\*La deuxième session (session de rattrapage) pourra être constituée d'épreuve(s) orale(s) de 20 mn maximum, si le nombre d'étudiant.e.s devant repasser l'épreuve est inférieur ou égal à 5.



<b>SEMESTRE 2 : 30 ECTS</b>					
<b>Épreuves</b>	<b>Volume annuel de cours</b>	<b>Coef</b>	<b>1<sup>ère</sup> session</b>	<b>Session de rattrapage*</b>	<b>Note éliminatoire</b>
<b>Santé-Société-Humanité :</b> Santé Publique, Biomédecine quantitative, Médecine légale, Société Humanité, Cancérologie, Pharmacologie Infectieuse	20h	12 dont coef 5 pour le service Sanitaire (Enseignement théorique : 4 ; stage : 1)	60 QCM sur tablettes : 1h30	60 QCM sur tablettes : 1h30	inférieure à 7/20
<b>Immunopathologie et immunointervention</b>	32h	6	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
<b>Microbiologie, Sémiologie infectieuse</b>	44h + 13h TD + 7h30 TP	12	60 à 80 QCM : 1h30	60 à 80 QCM : 1h30	inférieure à 7/20
<b>Conditions de validation :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au semestre</li> <li>▪ Pas de note inférieure à 7 sur 20 (note éliminatoire)</li> </ul>					
Capitalisation du Semestre si validé :			<b>OUI</b>		

Possibilité pour chaque épreuve de changement du mode d'évaluation (évaluation en visioconférence, examen distanciel).

\*La deuxième session (session de rattrapage) pourra être constituée d'épreuve(s) orale(s) de 20 mn maximum, si le nombre d'étudiant.e.s devant repasser l'épreuve est inférieur ou égal à 5.

**Article 21 :** Le stage obligatoire pour la validation de l'année est Le stage clinique d'initiation aux fonctions hospitalières.

En cas de non transmission de la fiche de validation de stage, le stage concerné ne sera pas validé. La non-validation d'un stage entraîne le redoublement de l'étudiant.e. En cas de redoublement, l'étudiant ne conserve pas la validation de ce stage obtenue l'année précédente.

En cas de circonstances exceptionnelles avérées, le Conseil décanal de l'UFR pourra accepter que soit accordée à un.e étudiant.e dont un stage n'a pas été validé la possibilité d'effectuer une nouvelle période de stage.

**Article 22 :** L'étudiant.e doit avoir validé les obligations du service sanitaire.



Récapitulatif DFGSM3 :

<b>DFGSM3</b>		
	<b>A la 1<sup>ère</sup> session d'examens</b>	<b>A la session de rattrapage</b>
<b>Semestre non validé (moyenne &lt; 10)</b>	L'(les) épreuve(s) pour laquelle (lesquelles) la moyenne n'a pas été obtenue sont repassées en session de rattrapage	Si la moyenne n'est pas obtenue à chacune des matières repassées, l'étudiant.e redouble et devra, lors du redoublement, valider l'ensemble des matières du semestre. Aucune note du semestre invalidé n'est conservée.
<b>Note éliminatoire à une épreuve (&lt;7/10)</b>	L'(les) épreuve(s) avec note éliminatoire est(sont) repassée(s) en session de rattrapage.	Si la moyenne n'est pas obtenue à chacune des matières repassées, l'étudiant.e redouble et devra, lors du redoublement, valider l'ensemble des matières du semestre. Aucune note du semestre invalidé n'est conservée.
<b>Stage clinique non validé</b>	L'étudiant.e redouble et devra valider ce stage l'année suivante.	

Possibilité pour chaque épreuve de changement du mode d'évaluation (évaluation en visioconférence, examen distanciel).



## ***Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM1 à DFASM3)***

La Réforme du second cycle (R2C) s'applique à compter de la rentrée universitaire 2021-2022 pour les étudiant.e.s inscrit.e.s en DFASM1.

Les étudiant.e.s de cette promotion auront un examen terminal en DFASM3 (en 2023-2024) dénommé Examen Distanciel National (EDN) qui prendra la suite des actuelles Epreuves Classantes Nationales (ECN).

Plusieurs types d'évaluations docimologiques composeront l'EDN, dont l'Examen Clinique Objectif Structuré (ECOS), qui sera réalisé sous forme d'un contrôle continu tout au long du DFASM et finalisé pour validation en DFASM3 (attente Texte officiel).

- L'évaluation par ECOS réalisée en DFASM1 sera locale (« facultaire ») et devrait compter pour 20% de la note finale ECOS
- L'évaluation par ECOS réalisée en DFASM2 sera locale (« facultaire ») et devrait compter pour 30% de la note finale ECOS
- L'évaluation par ECOS réalisée en DFASM3 sera nationale et devrait compter pour 50% de la note finale ECOS.

Pour les étudiant.e.s entrant en DFASM2 en 2021-2022, la R2C ne s'applique pas. Ces étudiant.e.s auront néanmoins une évaluation de type ECOS pour valider les ECN lors du DFASM3. Des entraînements par ECOS lors des stages hospitaliers seront mis en place.

Pour les étudiant.e.s entrant en DFASM3 en 2021-2022, la R2C ne s'applique pas. Les ECN au cours de l'année universitaire 2021-2022 ne comporteront pas d'ECOS.



## **TITRE IV : Première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM1)**

---

**Article 23** : Au cours de l'année, l'étudiant.e devra assurer toutes les gardes hospitalières qui lui sont dévolues pour aboutir à 25 gardes au terme du DFASM.

Une année passée à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 7 gardes. Un semestre passé à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 3 gardes.

Les étudiant.e.s absent.e.s à une garde seront convoqués par le.la Doyen.ne, le.la Directeur.trice Général.e et le.la Président.e de la Commission Médicale d'Etablissement ou leurs représentant.e.s. En cas de récurrence, le stage hospitalier qu'ils.elles effectuent ne sera pas validé et ils.elles devront redoubler l'année universitaire en cours.

**Article 24** : Pour valider l'année de DFASM1, devront être validés :

- les stages
- les enseignements des spécialités : validation organisée sous la forme d'un contrôle sur la plateforme SIDES.
  - Une dette de 2 disciplines au maximum, sur l'année est acceptée pour le passage en DFASM2.
  - Les étudiant.e.s parti.e.s en ERASMUS lors de l'année du DFASM1, ne sont pas concerné.e.s par la validation des disciplines enseignées pendant leur séjour ERASMUS.
- le module Lecture Critique d'Articles (LCA) de DFASM1
  - Les étudiant.e.s parti.e.s en Erasmus lors de l'année de DFASM1, ne sont pas concerné.e.s par la validation de la LCA.
- la formation aux gestes de soins d'urgence par l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU)
- la présence aux 3 ateliers de simulation et cours magistraux, tous obligatoires, si non faits avant le DFASM1, avec si possible, organisation en distanciel si la situation sanitaire l'exige.

**Article 25** : Les spécialités

L'évaluation de chaque spécialité (ou groupe de spécialités) se fera sous la forme d'un contrôle réalisé à la fin de l'enseignement de la spécialité (ou groupe de spécialités) mis en place sur la plateforme SIDES, selon les modalités docimologiques de la Réforme du 2<sup>e</sup> cycle (Questions à Choix Multiples (QCM), et/ou Test de Concordance de Script (TCS) et/ou dossiers progressifs (DP), Zones à pointer...) en préparation de l'Examen Distanciel National (EDN) de l'année universitaire 2023-2024 du DFASM3. Une session de rattrapage, sera organisée pour chaque discipline non validée (note inférieure à 10/20), à la fin de l'année.



Possibilité pour chaque contrôle continu de changement du mode d'évaluation (évaluation en visioconférence, examen distanciel).

Un Examen Clinique Objectif et Structuré facultaire sera réalisé en cours d'année. La note obtenue sera prise en compte à hauteur de 20% dans la validation de l'Examen Distanciel National du DFASM3.

Les modalités de validation des modules sont les suivantes :

<b>Module DFASM1 Semestre 1</b>					
<b>15 semaines : 30 ECTS (10 ECTS pour les stages et 20 ECTS pour les disciplines)</b>					
<b>Épreuves</b>	<b>Volume annuel de cours</b>	<b>1<sup>ère</sup> session</b>	<b>2<sup>ème</sup> session : rattrapage</b>	<b>Note éliminatoire pour la 2<sup>ème</sup> session</b>	<b>Compensation</b>
Endocrinologie	16h	Contrôle sur tablettes numériques (SIDES) à la fin de l'enseignement de chaque spécialité (ou groupe de spécialités)	Examen sur tablettes numériques (SIDES)	NON	NON
Gériatrie	12h				
Pneumologie	16h				
Hématologie	16h				
Cardiologie	32h				
<b>Conditions de validation :</b> Note supérieure ou égale à 10/20 à la 1 <sup>ère</sup> session de chaque examen de spécialité (ou groupe de spécialités) ou à la session de rattrapage					
<b>Capitalisation de la spécialité (ou groupe de spécialités) si validée</b>			<b>OUI</b>		

Possibilité pour chaque épreuve de changement du mode d'évaluation (évaluation en visioconférence, examen distanciel).



### Module DFASM1 Semestre 2

**15 semaines : 30 ECTS (10 ECTS pour les stages et 20 ECTS pour les disciplines)**

Épreuves	Volume annuel de cours	1 <sup>ère</sup> session	2 <sup>ème</sup> session : rattrapage	Note éliminatoire pour la 2 <sup>ème</sup> session	Compensation
Orthopédie	12h	Contrôle sur tablettes numériques (SIDES) à la fin de l'enseignement de chaque spécialité (ou groupe de spécialités)	Examen sur tablettes numériques (SIDES)	NON	NON
Ophtalmologie	8h				
Rhumatologie	12h				
Dermatologie	8h				
Neurologie	23h				
Neurochirurgie	6h				
MPR	6h				
Psychiatrie	23h				
<b>Conditions de validation :</b> Note supérieure ou égale à 10/20 à la 1 <sup>ère</sup> session de chaque examen de spécialité (ou groupe de spécialités) ou à la session de rattrapage					
<b>Capitalisation de la spécialité (ou groupe de spécialités) si validée</b>			<b>OUI</b>		

Possibilité pour chaque épreuve de changement du mode d'évaluation (évaluation en visioconférence, examen distanciel).

### Module de Lecture Critique d'Articles (UE12) DFASM1

**Volume annuel de cours : 28H (cours théoriques et correction de tests)**

1 <sup>ère</sup> session	Note éliminatoire pour la 1 <sup>ère</sup> session	Session de rattrapage	Note éliminatoire pour la session de rattrapage	Compensation
Contrôles continus sur tablettes numériques (SIDES)	<10/20	Examen sur tablettes numériques (SIDES)	<10/20	NON
<b>Conditions de validation :</b> moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la 1 <sup>ère</sup> session ou à la session de rattrapage				
<b>Capitalisation du module si validé</b>			<b>OUI</b>	

Possibilité pour chaque épreuve de changement du mode d'évaluation (évaluation en visioconférence, examen distanciel).





### Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU)

*Volume annuel de cours : 9H*

#### Conditions de validation:

- Enseignement validé par la présence aux ateliers et aux cours magistraux (confirmée par l'émargement), et un examen sur tablette numérique (30mn)
- Aucune absence n'est tolérée
- En cas de validation, l'attestation de FGSU (AFGSU) est capitalisée

**Conditions de validation :** moyenne supérieure ou égale à 15/20 à la première session ou moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la session de rattrapage

### Examen Clinique Objectif Structuré

- Un ECOS facultaire sera proposé en DFASM1
- En accord avec les modalités docimologiques de la Réforme du second cycle
- La note obtenue à l'ECOS n'est pas intégrée pour la validation du DFASM1
- La note de cet ECOS comptabilisera pour 20% de la note finale ECOS à l'EDN de la rentrée universitaire 2023-2024 quand cette promotion sera inscrite en DFASM3 (attente Texte officiel).

#### **Article 26 : Les stages**

En DFASM1, seuls sont pris en compte les stages des 3 premiers trimestres.

La fiche de validation du stage doit être transmise au service de la Scolarité. En cas de non transmission de cette fiche, le stage ne sera pas validé. La validation définitive des stages est prononcée par le/la Doyen.ne qui peut prendre l'avis de la Commission Pédagogique et du Conseil d'UFR.

Au cours des 3 années du DFASM, certains terrains de stage sont obligatoires :

- Un stage de chirurgie
- Un stage de médecine générale (en DFASM2 uniquement)
- Un stage dans une unité d'accueil des urgences, de réanimation ou de soins intensifs

D'autres stages sont recommandés comme la pédiatrie, la psychiatrie ou un stage en laboratoire, hospitalier ou de recherche agréé.

En cas de stage effectué à l'étranger, dont la durée doit être d'un mois à temps plein ou de deux mois à mi-temps pour être validé, il sera demandé au responsable du stage d'adopter les mêmes règles de notation. En



cas d'impossibilité, la Commission Pédagogique se prononcera sur la notation après avoir analysé l'évaluation du stage faite par son responsable et à défaut, un rapport de stage effectué par l'étudiant.e.

Un Stage d'Initiation à la Recherche pourra être effectué en lieu et place d'un stage clinique, si et seulement si l'organisation du stage et les documents y afférant sont finalisés par l'étudiant.e au moins 2 mois avant le choix des stages. Les étudiant.e.s concerné.e.s seront retiré.e.s de la liste de choix de stage pour la période concernée. Ce stage de recherche, d'une durée minimale de 150h (2 fois 3 semaines, adapté aux stages cliniques à temps plein), peut permettre de valider le stage de Master 1. Les procédures relatives aux stages de recherche pour les étudiant.e.s inscrit.e.s en Master sont disponibles sur le bureau virtuel.

Un « guide de stages » est tenu à la disposition des étudiant.e.s sur le bureau virtuel. Il mentionne le calendrier, et donne des précisions quant aux éléments suivants notamment :

- Procédure de choix de stage
- Différentes modalités de suivi des stages (médecine générale, recherche, hors-CHU, étranger)
- Gardes
- Droits à absences et congés
- Obligations

Les modalités de validation sont les suivantes :

La validation de la totalité des stages conditionne le passage dans l'année supérieure.

Les modalités d'évaluation sont identiques pour chacun des stages, avec une présence minimale de 4 semaines temps plein sur les 6 semaines temps plein que comptabilise le stage.

L'évaluation du stage aura pour objet l'analyse des comportements de l'étudiant.e face à une situation donnée, notamment de sa capacité à justifier ses choix et à informer ses interlocuteurs.trices des risques et avantages des examens et traitements qu'il.elle prescrit. L'interrogation orale vérifiera aussi l'acquisition par les étudiant.e.s des connaissances nécessaires à la réalisation des objectifs décrits dans l'arrêté du 8 avril 2013. L'évaluation orale devra donc refléter les réponses faites par les étudiant.e.s tout au long du stage tant lors de visites que de réunions de service voire de séances spécifiques en fonction du choix fait par le.la responsable de chaque structure hospitalière validante. L'évaluation de stage comporte autant que possible un ECOS car cette promotion est concernée par cette évaluation docimologique à l'Examen Distanciel National (EDN) du DFASM3, mis en place à compter de 2023-2024.

En cas de non-validation d'un stage, pour une raison autre que le manque d'assiduité, l'enseignant.e titulaire responsable ou délégué.e en informe l'étudiant.e dans les 15 jours et le.la soumet dans le même délai à une autre interrogation.

**Article 27** : L'échec à 2 disciplines maximum dans l'année du DFASM1 après rattrapage, n'empêche pas le passage en DFASM2 (sous réserve de la validation des stages, de la LCA et de l'AFGSU).



Récapitulatif DFASM1 :

<b>DFASM1</b>		
	<b>A la 1<sup>ère</sup> session d'examens</b>	<b>A la session de rattrapage</b>
<b>Note inférieure à la moyenne à un contrôle de chaque spécialité (ou groupe de spécialités) (semestre 1 et/ou 2)</b>	L'étudiant.e passera une épreuve de type ECN en session de rattrapage, portant sur la (les) spécialité(s) à laquelle (auxquelles) il.elle aura obtenu une note inférieure à 10/20	L'étudiant.e redouble si il.elle a échoué à plus de 2 spécialités (ou groupe de spécialités) Si il.elle a échoué à 1 ou 2 spécialités (ou groupe de spécialités) sur l'année, l'étudiant.e est admis.e à passer en DFASM2 (sous réserve de la validation des stages, de la LCA et de l'AFGSU). <i>Il.elle gardera cette dette en DFASM2 et ne passera en DFASM3 que si il.elle a validé les épreuves du DFASM2 et la (les) dette(s) du DFASM1.</i> En cas de redoublement du DFASM1, les notes des spécialités validées seront conservées.
<b>Note inférieure à la moyenne Module de LCA</b>	L'étudiant.e repasse l'épreuve en session de rattrapage	L'étudiant.e redouble et devra valider le module
<b>AFGSU non validée</b>	L'étudiant.e passe un examen en salle sur tablette numérique en session de rattrapage	L'étudiant.e redouble et devra valider le module ou l'étudiant poursuit son cursus mais doit valider le module à ses frais avant les ECN.
<b>Stage non validé <u>pour une raison autre que le manque d'assiduité</u></b>	L'étudiant.e est réévalué.e.	Si la réévaluation est non satisfaisante, l'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des stages l'année suivante
<b>Stage non validé <u>pour un manque d'assiduité</u></b>	L'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des stages l'année suivante	
<b>Examen Clinique Objectif Structuré</b>	Examen dont la note comptera pour 20% de la note finale ECOS à l'EDN (mis en place en DFASM3, année universitaire 2023-2024)	



## **TITRE V : Deuxième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM2)**

---

**Article 28** : Au cours de l'année, l'étudiant.e devra assurer toutes les gardes hospitalières qui lui sont dévolues pour aboutir à 25 gardes au terme du DFASM. Un minimum de 20 gardes à l'issue du DFASM2 est recommandé. Une année passée à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 7 gardes. Un semestre passé à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 3 gardes.

Les étudiant.e.s absent.e.s à une garde seront convoqués par le.la Doyen.ne, le.la Directeur.trice Général.e et le.la Président.e de la Commission Médicale d'Etablissement ou leurs représentant.e.s. En cas de récurrence, le stage hospitalier qu'ils.elles effectuent ne sera pas validé et ils.elles devront redoubler l'année universitaire en cours.

**Article 29** : Pour valider l'année du DFASM2, devront être validés :

- quatre stages
- l'enseignement de chaque spécialité enseignée (ou groupe de spécialités) : validation organisée sous la forme d'un examen sur la plateforme SIDES. Possibilité pour chaque épreuve de changement du mode d'évaluation (visioconférence, travail rédactionnel à distance, ..).
  - Les étudiant.e.s parti.e.s en ERASMUS lors de l'année de DFASM2, ne sont pas concerné.e.s par la validation des disciplines enseignées pendant leur séjour ERASMUS
- la dette éventuelle d'une (ou de deux) discipline(s) au maximum non validée(s) en DFASM1
- le module Lecture Critique d'Articles de DFASM2
  - Les étudiant.e.s parti.e.s en ERASMUS lors de l'année de DFASM2, ne sont pas concerné.e.s par la validation de la LCA.
- la validation du C2i niveau 2
- la présence aux 3 ateliers de simulation et cours magistraux, tous obligatoires, si non faits avant le DFASM2

**Article 30** : Les spécialités

L'évaluation de chaque spécialité (ou groupe de spécialités) se fera sous la forme d'un contrôle réalisé à la fin de l'enseignement de chaque spécialité mis en place sur la plate-forme SIDES, selon des modalités docimologiques en cours avant la réforme du second cycle : de type Questions à Choix Multiple (QCM) et/ou dossiers progressifs en préparation des ECN de leur année du DFASM3). Une session de rattrapage, sera organisée pour chaque contrôle non validé (note inférieure à 10/20) à la fin de l'enseignement du semestre 2. Des Examens Cliniques Objectifs et Standardisés d'entraînement seront réalisés en cours d'année lors des stages hospitaliers. Le Certificat de Compétence Clinique lors du DFASM3 pour cette promotion pourra être organisé sous forme d'ECOS.



Les modalités de validation sont les suivantes :

<b>Module DFASM2 Semestre 1</b>					
<b>15 semaines : 30 ECTS (10 ECTS pour les stages et 20 ECTS pour les disciplines)</b>					
<b>Épreuves</b>	<b>Volume annuel de cours</b>	<b>1<sup>ère</sup> session</b>	<b>2<sup>ème</sup> session : rattrapage</b>	<b>Note éliminatoire pour la 2<sup>ème</sup> session</b>	<b>Compensation</b>
Urologie	13h	Contrôle sur tablettes numériques (SIDES) à la fin de l'enseignement de chaque spécialité (ou groupe de spécialités)	Examen sur tablettes numériques (SIDES)	NON	NON
Gynécologie	23h				
Digestif	25h				
Néphrologie	15h				
Médecine interne	10h				
<b>Conditions de validation :</b> Note supérieure ou égale à 10/20 à la 1 <sup>ère</sup> session de chaque examen de spécialité (ou groupe de spécialités) ou à la session de rattrapage					
<b>Capitalisation de la spécialité (ou groupe de spécialités) si validée</b>			<b>OUI</b>		

<b>Module DFASM2 Semestre 2</b>					
<b>15 semaines : 30 ECTS (10 ECTS pour les stages et 20 ECTS pour les disciplines)</b>					
<b>Épreuves</b>	<b>Volume annuel de cours</b>	<b>1<sup>ère</sup> session</b>	<b>2<sup>ème</sup> session : rattrapage</b>	<b>Note éliminatoire pour la 2<sup>ème</sup> session</b>	<b>Compensation</b>
ORL	10h	Contrôle sur tablettes numériques (SIDES) à la fin de l'enseignement de chaque spécialité (ou groupe de spécialités)	Examen sur tablettes numériques (SIDES)	NON	NON
Pédiatrie	40h				
Pédopsychiatrie	5h				
Urgences	4h				
Thérapeutique	5h				
Maladies Infectieuses	25h				
<b>Conditions de validation :</b> Note supérieure ou égale à 10/20 à la 1 <sup>ère</sup> session de chaque examen de spécialité (ou groupe de spécialités) ou à la session de rattrapage					
<b>Capitalisation de la spécialité (ou groupe de spécialités) si validée</b>			<b>OUI</b>		

Possibilité pour chaque épreuve de changement du mode d'évaluation (évaluation en visioconférence, examen distanciel).



### Module de Lecture Critique d'Articles (UE 12) DFASM2

*Volume annuel de cours : 10-16H (correction de tests et remise à niveau)*

1 <sup>ère</sup> session	Note éliminatoire pour la 1 <sup>ère</sup> session	Session de rattrapage	Note éliminatoire pour la session de rattrapage	Compensation
Contrôles continus sur tablettes numériques (SIDES)		Examen sur tablettes numériques (SIDES)		<b>NON</b>

**Conditions de validation :**

moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la 1<sup>ère</sup> session  
moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la session de rattrapage

**Capitalisation du Module si validé :**

**OUI**

Possibilité pour chaque épreuve de LCA de changement du mode d'évaluation d'évaluation (évaluation en visioconférence, examen distanciel).

### C2I niveau 2 Métiers de la Santé

*Volume annuel de cours : 4 heures et cours en ligne*

1 <sup>ère</sup> session	Note éliminatoire pour la 1 <sup>ère</sup> session	Session de rattrapage	Note éliminatoire pour la session de rattrapage	Compensation
QCM sur tablettes numériques		QCM sur tablettes numériques		<b>NON</b>

**Conditions de validation :**

moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la 1<sup>ère</sup> session  
moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la session de rattrapage

**Capitalisation du Module si validé :**

**OUI**



### **Article 31** : Les stages

En DFASM2, sont pris en compte le stage d'été (entre DFASM1 et DFASM2) et les stages des trois premiers trimestres de DFASM2.

La fiche de validation du stage doit être transmise au service de scolarité. En cas de non transmission de cette fiche, le stage ne sera pas validé. La validation définitive des stages est prononcée par le/la Doyen.ne qui peut prendre l'avis de la Commission Pédagogique et du Conseil d'UFR.

Au cours des 3 années du DFASM, certains terrains de stage sont obligatoires :

- Un stage de chirurgie
- Un stage de médecine générale (en DFASM2 uniquement)
- Un stage dans une unité d'accueil des urgences, de réanimation ou de soins intensifs

D'autres stages sont recommandés comme la pédiatrie, la psychiatrie ou un stage en laboratoire (hospitalier ou de recherche agréé).

En cas de stage effectué à l'étranger, dont la durée doit être d'un mois à temps plein ou de deux mois à mi-temps pour être validé, il sera demandé au responsable du stage d'adopter les mêmes règles de notation. En cas d'impossibilité, la Commission pédagogique se prononcera sur la notation après avoir analysé l'évaluation du stage faite par son responsable et à défaut, un rapport de stage effectué par l'étudiant.e.

Un Stage d'Initiation à la Recherche pourra être effectué en lieu et place d'un stage clinique, si et seulement si l'organisation du stage et les documents y afférant sont finalisés par l'étudiant.e au moins 2 mois avant le choix des stages. Les étudiant.e.s concerné.e.s seront retiré.e.s de la liste de choix de stage pour la période concernée. Ce stage de recherche, d'une durée minimum de 150h (2 fois 3 semaines, adapté aux stages cliniques à temps plein), peut permettre de valider le stage de Master 1. Les procédures relatives aux stages de recherche pour les étudiant.e.s inscrit.e.s en Master sont disponibles sur le bureau virtuel.

Un « guide de stages » est tenu à la disposition des étudiant.e.s sur le bureau virtuel. Il mentionne le calendrier, et donne des précisions quant aux éléments suivants notamment :

- Procédure de choix de stage
- Différentes modalités de suivi des stages (médecine générale, recherche, hors-CHU, étranger)
- Gardes
- Droits à absences et congés
- Obligations

Le total des stages effectués au cours des 3 années de DFASM est obligatoirement de 36 mois. Ce total inclut la période de juin à septembre du DFASM3, suivant les ECN au cours de laquelle les stages sont obligatoires.

Les modalités de validation sont les suivantes :



## Quatre stages

### Conditions de validation:

La validation de la totalité des stages conditionne le passage dans l'année supérieure.

Les modalités d'évaluation sont identiques pour les stages hospitaliers ou en laboratoire, avec une présence minimale de 4 semaines temps plein sur les 6 semaines temps plein du stage.

Pour les stages en médecine ambulatoire, les stages se déroulent sur 12 semaines, à raison de 20 journées de présence obligatoire.

L'évaluation du stage aura pour objet l'analyse des comportements de l'étudiant face à une situation donnée, notamment de sa capacité à justifier ses choix et à informer ses interlocuteurs.trices des risques et avantages des examens et traitements qu'il.elle prescrit. L'interrogation orale vérifiera aussi l'acquisition par les étudiant.e.s des connaissances nécessaires à la réalisation des objectifs décrits dans l'arrêté du 8 avril 2013. L'évaluation orale devra donc refléter les réponses faites par les étudiant.e.s tout au long du stage tant lors des visites en unité, que des réunions de service voire de séances spécifiques en fonction du choix fait par le.la responsable de chaque structure hospitalière validante. Dans la mesure du possible l'évaluation en stage hospitalier comporte un ECOS car cette promotion « de transition » aura une évaluation par un ECOS national aux ECN en DFASM3 (2022-2023).

En cas de non-validation d'un stage, pour une raison autre que le manque d'assiduité, l'enseignant.e titulaire responsable ou délégué.e en informe l'étudiant.e dans les 15 jours et le.la soumet dans le même délai à une autre interrogation.





Récapitulatif DFASM2 :

<b>DFASM2</b>		
	<b>A la 1<sup>ère</sup> session d'examens</b>	<b>A la 2<sup>ème</sup> session (rattrapage)</b>
<b>Note inférieure à la moyenne à un contrôle (semestre 1 et/ou 2) du DFASM2 ou de la dette éventuelle (d'un ou de deux contrôles) du DFASM1 (semestre 1 ou 2)</b>	L'étudiant.e passera une épreuve de type ECN en session de rattrapage sur la spécialité (ou groupe de spécialités) où il (elle) aura obtenu une note inférieure à 10/20 (rattrapage)	L'étudiant.e redouble. Les notes ( $\geq 10/20$ ) des contrôles des spécialités (ou groupes de spécialités) de l'année invalidée seront conservées.
<b>Note inférieure à la moyenne au Module de LCA</b>	L'étudiant.e repasse l'épreuve en session de rattrapage	L'étudiant.e redouble et devra valider le module.
<b>Stage non validé <u>pour une raison autre que le manque d'assiduité</u></b>	L'étudiant.e est réévalué.e	Si la réévaluation est non satisfaisante, l'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des stages l'année suivante.
<b>Stage non validé <u>pour un manque d'assiduité</u></b>	L'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des stages l'année suivante.	

**Article 32** : pour passer en DFASM3, l'étudiant.e devra avoir validé l'ensemble des contrôles des spécialités (ou groupe de spécialités) des DFASM1 et DFASM2 et l'ensemble des stages.



## **TITRE VI : Troisième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM3)**

**Article 33** : Au cours de l'année, l'étudiant.e devra assurer toutes les gardes hospitalières qui lui sont dévolues pour aboutir à 25 gardes au terme du DFASM.

Les étudiant.e.s absent.e.s à une garde sont convoqué.e.s par le(la) Doyen (ne), le(la) Directeur(-trice) Général(e) et le(la) Président(e) de la Commission Médicale d'Etablissement ou leurs représentants. En cas de récurrence, le stage hospitalier qu'ils fréquentent n'est pas validé et ils devront redoubler l'année universitaire en cours.

**Article 34** : Pour valider l'année du DFASM3, devront être validés :

- Un module dont l'évaluation prendra la forme d'un contrôle continu, mis en place sur la plate-forme TICE, selon des modalités de type QCM et/ou cas cliniques de type ECN ; la session de rattrapage comportera un examen unique (UE11 – certificat de compétence clinique)

Possibilité pour chaque contrôle de changement du mode d'évaluation (évaluation en visioconférence, examen distanciel).

- Quatre stages
- Un total de 25 gardes depuis le DFASM1

<b>Unité d'Enseignement 11 Certificat de compétence clinique</b>					
<b>Volume annuel de cours : 45H</b>					
<b>Épreuves</b>	<b>1<sup>ère</sup> session</b>	<b>Durée</b>	<b>2<sup>ème</sup> session: rattrapage</b>	<b>Durée</b>	<b>Compensation</b>
Épreuve théorique	Examen final en salle sur tablettes numériques (SIDES).	2h30	Examen unique en salle sur tablettes numériques (SIDES)	2h30	<b>NON</b>
Épreuve pratique	Dans un service de spécialité médicale ou chirurgicale du CHU avec examen du malade ou épreuve orale par vignette clinique de type examen clinique objectifs et structuré (ECOS)	>30 mn	Dans un service de spécialité médicale ou chirurgicale du CHU avec examen du malade ou épreuve orale par vignette clinique (type ECOS)	>30 mn	<b>NON</b>
<b>Conditions de validation:</b>					
Note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve théorique					
Note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve pratique					
<b>Capitalisation du module si validé :</b>				<b>OUI</b>	



### **Article 35 : Les stages**

En DFASM3, sont pris en compte le stage d'été (DFASM2-DFASM3) et les trois stages de DFASM3.

Le stage d'été du DFASM3 sera d'une durée de 1 mois temps plein (ou mi-temps sur 2 mois) en tant qu'externe ou plus long si faisant fonction d'interne, au CHU, en Centre hospitalier ou auprès d'un.e médecin généraliste ou d'un.e spécialiste après validation par la Commission Pédagogique. Ce stage devra être organisé et validé par la commission pédagogique avant la passation des ECN.

La fiche de validation du stage doit être transmise au service scolarité. En cas de non transmission de cette fiche, le stage ne sera pas validé. La validation définitive des stages est prononcée par le.la Doyen.ne qui peut prendre l'avis de la Commission Pédagogique et du Conseil d'UFR.

Au cours des 3 années de DFASM, certains terrains de stage sont obligatoires :

- Un stage de chirurgie
- Un stage de médecine générale (en DFASM2 uniquement)
- Un stage dans une unité d'accueil des urgences, de réanimation ou de soins intensifs

D'autres stages sont recommandés comme la pédiatrie, la psychiatrie ou un stage en laboratoire, hospitalier ou de recherche agréé.

En cas de stage effectué à l'étranger, dont la durée doit être d'un mois à temps plein ou de deux mois à mi-temps pour être validé, il sera demandé au responsable du stage d'adopter les mêmes règles de notation. En cas d'impossibilité, la Commission Pédagogique se prononcera sur la notation après avoir analysé l'évaluation du stage faite par son responsable et à défaut, un rapport de stage effectué par l'étudiant.e.

Un Stage d'Initiation à la Recherche pourra être effectué en lieu et place d'un stage clinique, si et seulement si l'organisation du stage et les documents y afférant sont finalisés par l'étudiant.e au moins 2 mois avant le choix des stages. Les étudiant.e.s concerné.e.s seront retiré.e.s de la liste de choix de stage pour la période concernée. Ce stage de recherche, d'une durée minimum de 150h (1 mois à temps plein), peut permettre de valider le stage de Master 1. Les procédures relatives aux stages de recherche pour les étudiant.e.s inscrit.e.s en Master sont disponibles sur le bureau virtuel.

Un « guide de stages » est tenu à la disposition des étudiant.e.s sur le bureau virtuel. Il mentionne le calendrier, et donne des précisions quant aux éléments suivants notamment :

- Procédure de choix de stage
- Différentes modalités de suivi des stages (médecine générale, recherche, hors-CHU, étranger)
- Gardes
- Droits à absences et congés
- Obligations



Les modalités de validation des stages sont les suivantes :

### Quatre stages

#### Conditions de validation:

La validation de la totalité des stages.

Les modalités d'évaluation sont identiques pour chacun des stages, avec une présence minimale de 8 semaines en demi-journées sur les 12 semaines du stage.

Après les ECN, un stage d'un mois en tant qu' « externe en premier » ou un stage de Faisant fonction d'interne.

La note de stage figurera sur la feuille d'évaluation. Son objet est l'analyse des comportements de l'étudiant.e face à une situation donnée, notamment de sa capacité à justifier ses choix et à informer ses interlocuteurs.trices des risques et avantages des examens et traitements qu'il.elle prescrit. L'interrogation orale vérifiera aussi l'acquisition par les étudiant.e.s des connaissances nécessaires à la réalisation des objectifs décrits dans l'arrêté du 10 octobre 2000. La note de l'interrogation orale devra donc refléter les réponses faites par les étudiant.e.s tout au long du stage tant lors de visites que de réunions de service voire de séances spécifiques en fonction du choix fait par le.la responsable de chaque structure hospitalière validante.

En cas de non-validation d'un stage, pour une raison autre que le manque d'assiduité, l'enseignant.e titulaire responsable ou délégué.e en informe l'étudiant.e dans les 15 jours et le.la soumet dans le même délai à une autre interrogation.

*"En cas de redoublement de la dernière année du deuxième cycle, les étudiant.e.s doivent effectuer à nouveau sept mois de stages, d'octobre à avril inclus, auxquels s'ajoutent, dans la limite de douze mois incluant les congés annuels, les stages dont la validation n'a pas été obtenue." Décret n° 96-994*

#### **Article 36 : Les gardes**

La validation du DFASM3 nécessite qu'avant le passage des ECN soit réalisée l'intégralité des 25 gardes (art. 18, 22 et 26). La réalisation de moins de 25 gardes au cours des 3 années précédentes interdit la passation des ECN.

Les étudiant.e.s absen.e.s à une garde sont convoqués par le.la Doyen.ne, le.la Directeur.trice général.e et le.la Président.e de la Commission Médicale d'Etablissement ou leurs représentant.e.s. En cas de récurrence, le stage hospitalier qu'ils.elles fréquentent n'est pas validé et ils.elles devront redoubler l'année universitaire en cours.

Une année passée à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 7 gardes. Un semestre passé à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 3 gardes.

#### **Article 37 : Auditeurs.trices libres**

Le.la candidat.e qui s'est présenté.e aux ECN peut demander, à titre dérogatoire et exceptionnel et pour des motifs dûment justifiés, à renoncer à la procédure nationale de choix et à se présenter une deuxième fois à ces épreuves l'année universitaire suivante. Il.elle adresse sa demande au.à la Doyen.ne, par écrit, en recommandé



avec accusé de réception. Une commission statue sur cette demande. La composition et les modalités de fonctionnement de la commission, ainsi que le nombre maximum d'étudiant.e.s susceptibles de bénéficier de la dérogation, sont fixés par un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Les résultats obtenus au cours de la seconde tentative se substituent à ceux obtenus au cours de la première. L'auditeur.trice libre doit faire connaître, par écrit, avant la fin du premier semestre de fonctions, à sa Faculté, à son CHU de rattachement, et à l'Agence régionale de santé dont il relève, son intention de renoncer au bénéfice des premières ECN.

Dans l'attente de sa seconde affectation, l'étudiant.e poursuit la formation engagée à l'issue du premier choix. Une fois sa seconde affectation effective, il.elle ne peut poursuivre la formation engagée dans le cadre de sa première affectation.

Les auditeurs.trices libres de la Faculté doivent effectuer l'ensemble de leurs stages.